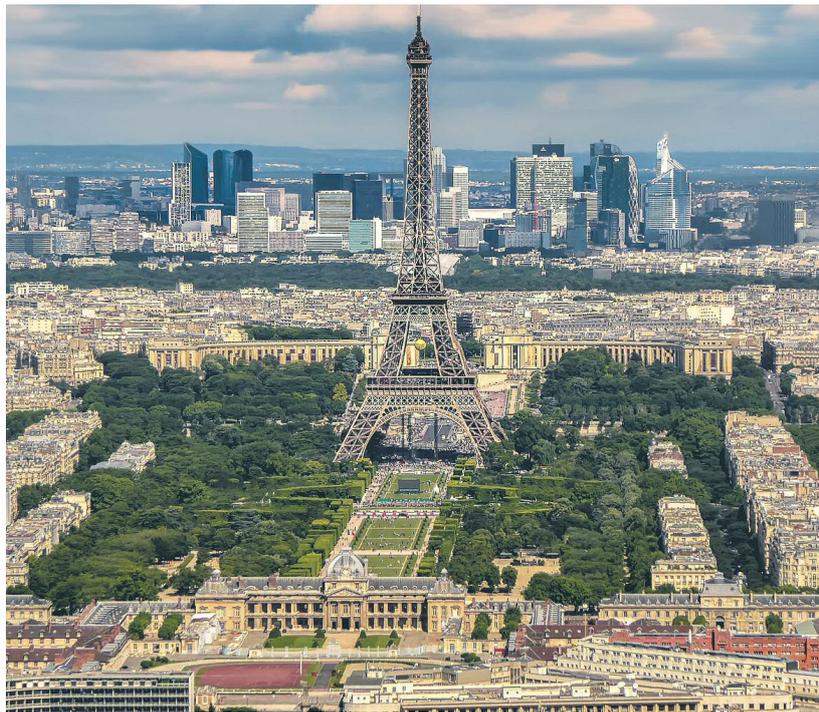




PREMIER MINISTRE

L'attractivité de la Place de Paris : des engagements tenus, de nouvelles initiatives



11 juillet 2018

Contact

Service de presse
de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79



Introduction

Notre ambition pour faire de la France l'économie la plus attractive d'Europe

Au mois de juillet dernier, le Premier ministre a annoncé un agenda de réformes pour renforcer l'attractivité de notre place financière, aux côtés des collectivités territoriales, avec l'ambition partagée de faire de Paris la première place financière européenne.

Un an après, toutes les mesures annoncées par le Gouvernement ont été mises en œuvre, démontrant notre engagement à améliorer significativement et durablement l'environnement des affaires, à faciliter la mobilité de salariés et des activités vers la France et à renforcer l'attractivité pour les investisseurs internationaux de notre place, dans toutes ses dimensions, ses infrastructures financières, son réservoir de talents et son offre juridique internationale.

À l'occasion des rencontres internationales d'Europlace le 11 juillet 2018, le Premier ministre renouvelle l'engagement du Gouvernement avec trois priorités d'actions :

- la mobilisation pour le financement de la croissance, la transformation des entreprises françaises et le développement de l'emploi, priorités du projet de loi « PACTE »,
- l'esprit de conquête au cœur de l'Europe pour que la zone euro affirme sa souveraineté économique et financière,
- l'esprit d'ouverture aux nouveaux acteurs financiers qui développent leurs activités à Paris, créent des emplois et apportent leurs savoir-faire.

L'attractivité est une démarche globale qui va au-delà du cadre réglementaire et fiscal. C'est pourquoi un plan d'actions pour le développement de l'offre éducative internationale en Ile-de-France a été lancé par le Gouvernement, aux côtés de la région et des autres collectivités concernées.

Dès la rentrée 2018, 1 000 nouvelles places seront ouvertes dans les lycées et sections internationales. Et pour accompagner la relocalisation en 2019 de l'Autorité bancaire européenne à Paris, **le Premier ministre a lancé le projet de création d'une « École européenne » à Courbevoie, qui vient conforter notre positionnement au cœur de la dynamique européenne.**

« J'ai la conviction que développer l'attractivité financière de notre pays, c'est participer au développement économique, c'est créer de la richesse, c'est créer des emplois, c'est créer quelque chose dont chacun bénéficiera. »

Édouard PHILIPPE,
discours au forum Paris Europlace, 11 juillet 2017



Sommaire

**Des engagements tenus pour le
renforcement de la place de Paris7**

**De nouvelles initiatives en matière
de simplification réglementaire et fiscale11**

**Une nouvelle étape dans le développement
de l'offre scolaire internationale avec le projet
de création d'une école européenne13**

**Paris, une place juridique internationale,
avec des chambres commerciales
internationales désormais opérationnelles15**

Pourquoi choisir la place de Paris ?17

Le guichet unique *Choose Paris Region*21

Contacts utiles pour les investisseurs23



**Des engagements tenus
pour le renforcement
de la place de Paris**

Des engagements tenus pour le renforcement de la place de Paris

Le 7 juillet 2017, le Premier ministre a annoncé une nouvelle stratégie pour l'attractivité de la Place financière de Paris, avec un plan de mesures pour corriger certains de nos handicaps en matière d'instabilité fiscale, de coût et de droit du travail et conforter les atouts de la place de Paris.

À l'occasion du Sommet « Choose France » du 22 janvier 2018, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures, avec en particulier la création de chambres internationales au sein du Tribunal de commerce et de la Cour d'appel de Paris.

Annonces du 7 juillet 2017	Mise en œuvre	Vecteur
Stabilisation de la norme fiscale	✓	Loi de programmation des finances publiques
Suppression de l'extension prévue de taxe sur les transactions financières aux transactions infra-quotidiennes	✓	Loi de Finances 2018
Définition d'une trajectoire de réduction de l'impôt sur les sociétés pour converger vers la moyenne européenne	✓	Loi de programmation des finances publiques
Suppression de la tranche marginale de la taxe sur les salaires	✓	Loi de Finances 2018
Modernisation du droit du travail et en particulier, exclusion du bonus récupérable de l'indemnité de licenciement pour les salariés « preneurs de risque » du secteur financier	✓	Ordonnances « Travail » Projet de loi PACTE
Simplification du droit et élimination de sur-transpositions de textes européens	✓	Projet de loi ESSOC Projet de loi PACTE

Annonces du 22 janvier 2018	Mise en œuvre	Vecteur
Dispense temporaire d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les salariés impatriés	✓	Projet de loi PACTE
Plan d'actions pour l'offre scolaire internationale	✓	Plan d'action lancé par le Gouvernement et la Région Ile-de-France
Création de chambres internationales au sein du Tribunal de commerce et de la Cour d'appel de Paris	✓	Signature des protocoles de mises en place en février 2018. Les formations de jugement spécialisées sont désormais opérationnelles
Création d'un contrat-cadre ISDA en droit français pour les marchés de dérivés	✓	Projet de loi PACTE

**Focus : la mesure de dispense temporaire
d'affiliation à l'assurance vieillesse
pour les salariés impatriés**

Un grand nombre de salariés impatriés, qui viennent travailler en France pour une période limitée dans le cadre de parcours de carrières de plus en plus internationaux, doivent cotiser au régime d'assurance-vieillesse mais n'en bénéficieront pas en pratique.

Afin de faciliter la mobilité internationale dans les groupes internationaux et français, un dispositif de dispense temporaire d'affiliation au régime français d'assurance-vieillesse sera instauré pour ces salariés, quelle que soit leur nationalité, dès lors qu'ils justifient d'une couverture minimale par ailleurs. Cette dispense sera valable pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, soit six ans au total, dans les conditions prévues par le projet de loi « PACTE » (article 23).

Cette mesure viendra renforcer et élargir le régime français des impatriés.

Cette mesure sera applicable pour les prises de fonctions en France effectives à compter de la date du 11 juillet 2018. Le Gouvernement prévoit de déposer un amendement au projet de loi PACTE en ce sens, pour prévoir une application de ce dispositif à compter de la date du 11 juillet 2018.

Focus : la mise en œuvre des réformes du marché du travail

Le contentieux prud'homal a connu en deux ans deux importantes réformes : la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques consacrées à la justice prud'homale ainsi que l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail.

Un premier bilan démontre déjà une baisse certaine du contentieux prud'homal, facteur d'attractivité de la France pour l'environnement des affaires

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques consacrée à la justice prud'homale (2015)

La mission d'accompagnement de la réforme des juridictions et l'observatoire mis en place pour en mesurer les effets ont permis de tirer un premier bilan de la mise en œuvre des nouvelles mesures issues de la loi du 6 août 2015 ainsi que celles de ses décrets d'application qui visent à raccourcir la durée des procédures prud'homales de façon à rendre une justice de meilleure qualité.

L'instauration d'une mise en état adaptée au paritarisme apporte aux conseils de prud'hommes (CPH) les moyens procéduraux de mieux maîtriser le déroulement du procès tandis que l'application de la procédure écrite en appel doit conduire à réduire les délais de traitement de ce contentieux également devant les juridictions du second degré.

Le recours accru à la rupture conventionnelle (+ 120 % entre 2009 et 2017) consacre la fonction désormais résiduelle assignée aux conseils de prud'hommes, à savoir régler les litiges qui ne peuvent appeler une solution amiable ou transactionnelle, et donc par nature plus conflictuels. À cet égard, le nombre de saisines des conseils de prud'hommes en 2017 (127 000 fond et référé) représente moins de 30 % des ruptures conventionnelles qui s'avèrent constituer en conséquence le mode de rupture du contrat de travail de droit commun.

Le barème impératif de l'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail (2017)

Un barème obligatoire a été mis en place par l'ordonnance du 22 septembre 2017. Il est applicable aux licenciements intervenus à partir du 24 septembre. Il est encore trop tôt pour pouvoir évaluer les effets de cette mesure mais il est attendu que la baisse du contentieux prud'homal s'intensifie.

À ce titre, il convient de relever, conformément à la loi d'habilitation, qu'un comité d'évaluation des ordonnances de septembre 2017 a été créé. Il doit permettre de mesurer dans la durée les effets des réformes sur le fonctionnement du marché du travail.



De nouvelles initiatives en matière de simplification réglementaire et fiscale

Pour faciliter les réorganisations et les relocalisations d'activités vers la France et limiter les frottements associés au transfert d'activités et de salariés vers la France, une démarche globale de simplification du cadre réglementaire et fiscal a été engagée.

Démarche engagée en matière de simplification des normes

Le Gouvernement a engagé depuis l'été 2017 une démarche d'élimination des cas de sur-transposition du droit de l'Union européenne, avec une attention particulière apportée aux services financiers. Une large consultation publique a été menée à l'automne 2017 et une mission inter-inspections a rendu un rapport au mois de mai 2018, identifiant 137 directives qui auraient donné lieu à des sur-transpositions. Au-delà des mesures déjà inscrites dans le projet de loi ESSOC (fin de l'obligation d'établir un rapport de gestion pour toutes les petites entreprises, alignement du régime français de responsabilité civile des agences de notation de crédit sur le régime européen unifié, etc.), plusieurs mesures de simplification et de dé sur-transposition sont introduites dans le projet de loi PACTE (et les mesures d'application) qui sera examiné à partir de la rentrée 2018 :

- Moyennant un court document d'information de quelques pages déposé mais non visé par l'AMF, les émissions de titres seront dispensées de prospectus d'émission en-dessous d'un plafond désormais relevé de 2,5 M€ à 8M€, ce qui correspond au niveau le plus élevé rendu possible par le règlement européen ;
- Diminution du seuil requis pour l'activation de la procédure de retrait obligatoire de la cote de 95 à 90 % du capital détenu, soit un alignement sur le droit commun de la directive OPA. Cette mesure vise à faciliter la sortie de cote pour les entreprises qui le souhaitent, et à rendre plus difficile la prise de participation de fonds activistes pouvant chercher *in fine* à monnayer leur sortie au détriment des autres actionnaires ;
- Ouverture pour les succursales d'entreprises de pays tiers de la possibilité de fournir des services d'investissement à des clients professionnels et contreparties éligibles ;
- Facilitation de l'émergence de plateformes d'échange secondaire de titres de créances négociables afin de stimuler le marché des NeuCP ;
- Optionnalité du statut d'établissement de crédit d'une chambre de compensation. Ceci allègera les contraintes pesant sur des chambres de compensation qui souhaiteraient s'implanter ou émerger en France et introduit une certaine flexibilité pour s'adapter au cas par cas aux spécificités des services de compensation proposés ;
- Elargissement de la liste des entités pouvant participer à une chambre de compensation et à un système de règlement livraison d'instruments financiers. Cette mesure permettra aux acteurs du post-marché en France d'intégrer de nouveaux participants et d'intégrer plus étroitement leurs partenaires et clients à leurs opérations.

Par ailleurs, dans le cadre de sa revue transversale des sur-transpositions qui est en cours, le Gouvernement annoncera prochainement un plan d'actions transversal de simplification du droit au niveau législatif et réglementaire.

Le ministre de l'Économie et des Finances saisira les autorités de supervision pour les inviter à engager une revue approfondie de leur réglementation technique et de leurs recommandations, afin d'identifier les situations de sur-transposition du droit européen.

Démarche engagée en matière de simplification fiscale

Afin d'informer les acteurs internationaux qui souhaitent investir en France et faciliter leurs démarches et leur bonne compréhension de notre cadre fiscal (par exemple le régime des impatriés), le ministère de l'Action et des Comptes publics met en place un point d'entrée unique, « Tax 4 business », auprès du directeur général des finances publiques.

Pour limiter les frottements fiscaux que peuvent occasionner des transferts d'activités et de personnes en France, le régime des impatriés sera simplifié. S'agissant du monde des fonds d'investissement et de la gestion d'actifs, le régime applicable aux distributions afférentes à des parts de supports d'investissement acquis à l'étranger en matière de « carried interest » sera amélioré. Ces distributions seront qualifiées systématiquement de plus-values mobilières dans le régime fiscal des impatriés.

Plus largement, le Gouvernement soutient l'accélération de la convergence fiscale en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés en Europe, permettant d'apporter plus de simplicité pour les investisseurs et plus de transparence fiscale en Europe. La feuille de route franco-allemande pour la zone euro, adoptée le 19 juin dernier, mentionne l'accélération du projet européen d'harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en Europe, qui permettra d'avoir la même définition de la base fiscale. Dans le cadre du projet de directive ACCIS, la possibilité d'amortir fiscalement le « goodwill » sera introduite en France.



Une nouvelle étape dans le développement de l'offre scolaire internationale avec le projet de création d'une école européenne

Une nouvelle étape dans le développement de l'offre scolaire internationale avec le projet de création d'une école européenne

En juillet dernier, le Premier ministre et la Présidente de la région Ile-de-France ont confiée à Daniel Filâtre, recteur de l'académie de Versailles et Agnès Evren, vice-présidente de la région une mission sur le développement de l'enseignement international en Ile-de-France.

Le rapport a été rendu au Premier ministre en janvier 2018. Les propositions sont mises en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et les collectivités concernées.

L'accueil des familles en Ile-de-France

Depuis mars 2018, les familles disposent d'une adresse dédiée et d'une *permanence* téléphonique bilingue pour s'informer sur l'offre scolaire en Ile-de-France.

ce.contactinternational@ac-versailles.fr | (+33) 1 30 83 51 02

Un **guide de l'enseignement international en Ile-de-France** a par ailleurs été mis en ligne pour permettre aux parents de trouver les établissements (du primaire au lycée) proposant un enseignement des langues adapté aux besoins de leurs enfants et de prendre contact avec ces derniers. (<http://internationaleducation.parisregion.eu>).

Une offre scolaire élargie dès la rentrée 2018

À la rentrée 2017, les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat d'Ile-de-France proposaient 14 262 places en Sections internationales et Sections Binationales.

1 089 places supplémentaires seront offertes à la rentrée 2018 grâce au développement des sections internationales, des sections binationales ou grâce à l'expérimentation de classes à parité horaire bilingue, notamment dans le 1^{er} degré.

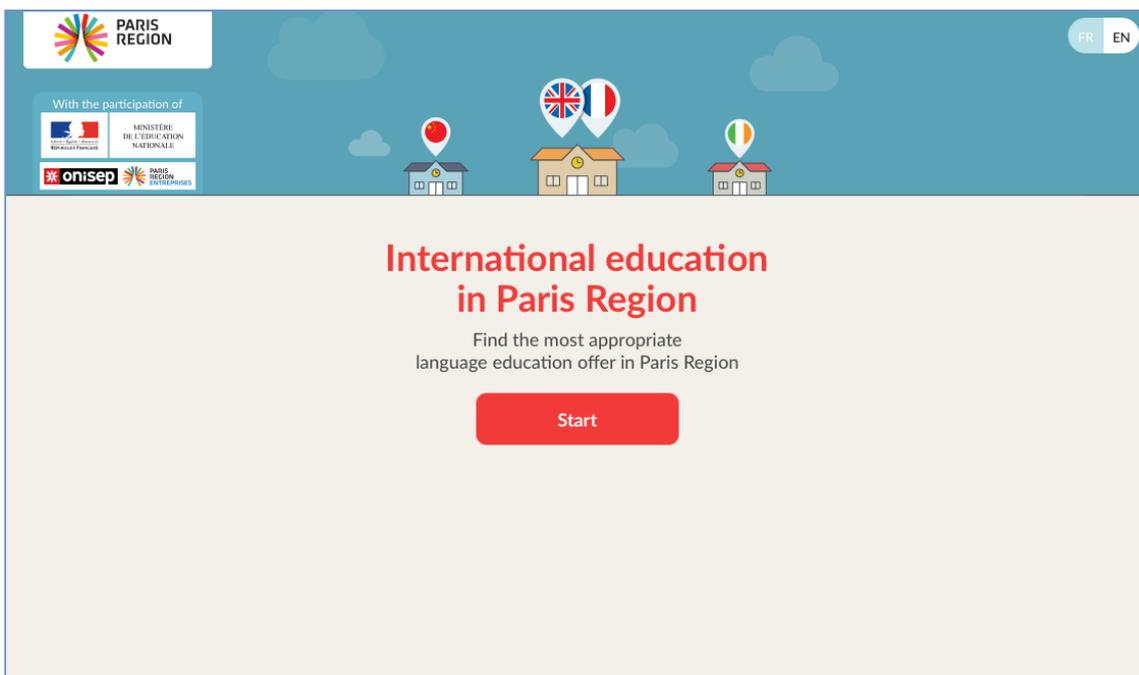
Ce mouvement de développement de l'enseignement international a vocation à se poursuivre à la rentrée 2019 en Ile-de-France.

Une nouvelle étape dans le développement de l'offre scolaire internationale avec le projet de création d'une école européenne

Un projet de création d'une école européenne

Pour accompagner la perspective d'implantation en Ile-de-France de l'Agence bancaire européenne (ABE), le ministère de l'Éducation nationale et les collectivités projettent l'ouverture d'une École européenne à Courbevoie (Paris-La Défense) à la rentrée 2019 et ont soumis un dossier d'agrément en ce sens auprès du Conseil supérieur des écoles européennes.

Les Écoles européennes ont pour but d'éduquer les enfants des personnels des institutions Européennes et de leurs agences et de leur offrir **un enseignement complet** dans leur langue maternelle. Cette formation prépare au **baccalauréat européen**. L'école sera également ouverte aux enfants du secteur, dans une logique de mixité des publics.



The image shows the homepage of the website <https://internationaleducation.parisregion.eu>. The header features the Paris Region logo, a language selector (FR | EN), and logos for the Ministry of National Education and Paris Region Entreprises. The main content area has a light blue background with three house icons representing different languages: Chinese, English/French, and Italian. The central text reads "International education in Paris Region" in red, followed by the subtitle "Find the most appropriate language education offer in Paris Region" and a prominent red "Start" button.

Page d'accueil du site internet <https://internationaleducation.parisregion.eu>



**Paris, une place juridique internationale,
avec des chambres commerciales
internationales désormais opérationnelles**

Paris, une place juridique internationale, avec des chambres commerciales internationales désormais opérationnelles

La France s'appuie sur deux juridictions dotées d'une expertise reconnue en droit international des affaires — le tribunal de commerce et la cour d'appel de Paris — pour mettre en place des chambres internationales. L'enjeu est d'attirer devant ces juridictions des opérateurs qui soumettaient jusqu'alors leurs contentieux aux tribunaux londoniens, mais qui ne pourront plus bénéficier de la libre circulation des décisions de justice au sein de l'UE. Devant le tribunal de commerce et la cour d'appel, les parties pourront faire usage de la langue anglaise à tous les stades du procès. Les décideurs des entreprises concernées pourront comparaître devant ces juridictions et être entendus en anglais par des juges maîtrisant par ailleurs parfaitement la *common law*.

Relèveront de ces chambres les contentieux suivants : contrats commerciaux et rupture de relations commerciales ; concurrence déloyale ; opérations sur instruments financiers, conventions-cadres de place, de contrats, d'instruments et de produits financiers ; transports internationaux ; actions en réparation à la suite de la mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles. Par exemple, les difficultés d'exécution liées aux modalités de paiement prévues dans un contrat ISDA conclu à Londres — ou dans sa version de droit français (voir *infra*) — pourront être soumises au juge français.

Les avantages tiennent pour les opérateurs à l'attractivité de la procédure civile française (qui permet d'auditionner les parties), au moindre coût de la justice française, et à la possibilité de garantir des délais de traitement prévisibles. Surtout, à la différence des décisions rendues par les juridictions britanniques, ces décisions pourront circuler dans l'Union européenne sans exequatur, en vertu du règlement 1215/2012 « Bruxelles I bis ».

Le dispositif annoncé en janvier dernier au Sommet « Choose France » par le Premier ministre est désormais pleinement opérationnel. La chambre internationale du tribunal de commerce de Paris, grâce à l'expérience acquise depuis 2010, a vu son efficacité renforcée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2018, d'un protocole relatif à la procédure applicable devant elle. La nouvelle chambre internationale de la cour d'appel de Paris a débuté son activité le 1^{er} mars 2018. Elle a tenu sa première audience de mise en état le 4 juin 2018, avec un premier dossier appelé. Cette nouvelle offre juridique des juridictions bénéficie de la mobilisation du Barreau et de tous les acteurs de Paris, place de droit.

Zoom : le contrat-cadre ISDA

L'association Internationale des Swaps et Dérivés (ISDA) vient de retenir le droit français pour développer son contrat-cadre en droit civil, outil central pour le fonctionnement des marchés de dérivés. La présentation officielle de ce document a eu lieu le 28 juin 2018 à Paris. Ce choix permet de confirmer le positionnement de la Place de Paris comme place juridique centrale pour le fonctionnement des marchés financiers européens, et d'ancrer la place du droit français comme droit des affaires. Le Gouvernement français effectue dans la loi PACTE deux ajustements du droit pour permettre l'adoption large du contrat en droit français par les acteurs internationaux :

- ▶ extension du champ des opérations éligibles à la compensation-résiliation afin de couvrir les opérations de change au comptant (*spot FX*) et la vente, l'achat, la livraison de métaux précieux ou encore les opérations sur quotas de CO₂ ;
- ▶ s'agissant de la possibilité pour deux parties à un contrat de dérivés de facturer des arriérés de retard capitalisés en cas de défaut de paiement, il est proposé d'ouvrir cette possibilité pour les arriérés échus depuis moins d'un an, en prévoyant spécifiquement pour les conventions financières de type ISDA (et donc à l'exclusion des contrats courants, relevant par exemple du crédit à la consommation), que la capitalisation des intérêts est possible lorsqu'il s'agit d'intérêt dus pour une période inférieure à une année entière.

Ce nouvel instrument est disponible pour les acteurs financiers de la place de Paris, en vue de son utilisation dans les nouveaux contrats de produits dérivés. La mobilisation de la place est essentielle pour assurer la profondeur du marché et la liquidité de cette nouvelle offre.



Pourquoi choisir la place de Paris ?

Pourquoi choisir la place de Paris ?

Choisir la place de Paris c'est avoir l'assurance de rejoindre un écosystème financier global, ayant fait la preuve de sa capacité à faire émerger et soutenir le développement d'acteurs financiers de classe mondiale et à entretenir un vivier de talents et une culture d'innovation financière.

Un écosystème complet, ouvert, global

Paris est la seule capitale financière d'Europe continentale à disposer en un lieu unique d'un écosystème complet offrant une taille critique pour l'essentiel des activités financières (infrastructures de marché, banque, assurance, gestion d'actifs, fintechs) et un positionnement central en Europe, avec une interconnexion facile avec Londres.

Paris concentre cinq des vingt plus grandes banques européennes et trois des vingt-cinq premiers assureurs mondiaux. Paris est aussi le premier pôle de gestion d'actifs d'Europe continentale avec cinq des vingt plus grands gestionnaires de la planète.

Paris s'ouvre également sur le plan des infrastructures de marché. La place de Paris a déjà acquis une dimension internationale en matière de gestion du collatéral, mais également par sa position prépondérante dans la compensation de produits comme les repos ou les CDS. Certaines mesures contenues dans le projet de loi PACTE permettront d'aller plus loin encore en simplifiant les modalités d'établissement d'un service de compensation, et en ouvrant la possibilité d'associer de nouveaux types de participants aux systèmes existants, afin que tous les acteurs financiers puissent trouver à Paris des services de post-marché toujours plus innovants et efficaces.

Un dispositif de supervision reconnu

La capacité des autorités françaises de supervision financière (l'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution auprès de la Banque de France) à réguler des grands acteurs financiers est reconnue par tous, notamment pour superviser effectivement des opérations de marché complexes. En effet, les banques françaises continuent d'exercer une partie significative de leur activité de trading depuis Paris, ce qui n'est plus le cas ailleurs en Europe. Les autorités françaises de supervision ont mis en place des procédures dédiées pour accompagner les acteurs financiers se relocalisant à Paris.

Paris est également le siège de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers et dans quelques mois de l'Autorité Bancaire Européenne. La relocalisation de cette agence à Paris vient conforter le positionnement central de Paris dans le cadre européen de supervision.

Un vivier de talents et de compétences

Le savoir-faire français dans les activités à haute valeur ajoutée est unanimement reconnu, ainsi que l'excellence des formations financières (les cinq meilleurs masters en finance sont français, selon le classement 2018 du Financial Times) et des formations quantitatives. Le vivier de talents constitue un autre véritable atout stratégique pour Paris et ses acteurs qui y trouvent les ressources humaines nécessaires à leur développement.

Une place financière tournée sur l'innovation

Paris dispose d'un tissu remarquable de start-ups dans le secteur financier. Un rapport récent de KPMG sur le sujet des Fintechs¹ a montré une montée en puissance de notre capitale, qui compte de plus en plus de **Fintechs de premier rang**. Cette année par exemple Lendix, Alan, Lydia, Payfit et Qonto sont à l'honneur. Cette liste s'ajoute aux acteurs cités les années précédentes, comme Leetchi, Fluo ou Slimpay. Ces acteurs sont tous basés à Paris et sa région, ce qui s'explique par la présence de structures d'accueil d'envergure telles que le Swave à la Défense, ou la station F dans la Halle Freyssinet, mais aussi par l'implantation de grands établissements financiers, dont certains font des partenariats innovants avec les Fintechs un élément central de leur identité.

Les autorités françaises ont, en outre, adopté depuis plusieurs années une approche proportionnée, progressive et évolutive de la réglementation financière. D'abord appliquée en matière de **finance participative** (*crowdfunding*), elle s'est étoffée au cours des derniers mois dans des domaines tels que la finance verte, mais aussi la **technologie « blockchain »** : la France a ainsi été le premier pays au monde à se doter d'un véritable cadre pour la transmission de certaines catégories de titres financiers au moyen de cette technologie, avec l'adoption d'une ordonnance au mois de décembre dernier. La place de Paris s'est également organisée pour rester à la pointe de la **finance verte**, je salue la création de *Finance for Tomorrow*, au sein de Paris Europlace, initiative qui regroupe les acteurs publics et privés qui œuvrent pour développer l'expertise en finance verte et durable.

Plus récemment, le Gouvernement a répliqué cette démarche pionnière dans le domaine des « crypto-actifs » : le projet de loi PACTE comporte ainsi des dispositions qui permettront à des start-ups, émetteurs de « jetons » basés en France de solliciter un visa optionnel de l'AMF, de nature à assurer qu'ils respectent certaines bonnes pratiques visant à protéger les investisseurs. Ce visa permettra de faire émerger une nouvelle génération de levée de jetons virtuels de qualité (**initial coin offerings**) et d'assurer le déploiement de cette nouvelle modalité de levée de fonds, dans un cadre à la fois sécurisant et incitatif.

Une place financière essentielle à l'attractivité globale du territoire pour les investissements internationaux

La place financière de Paris fournit aux entreprises tous les outils de financement nécessaires à leur développement. Elle fait partie des grands atouts du territoire français pour les investissements internationaux. Le baromètre EY de l'attractivité de la France 2018² a mis en évidence une progression significative de l'attractivité de la France en 2017 :

- ▶ **+ 31% de projets d'investissements annoncés en 2017 par rapport à l'année 2016**
- ▶ **Paris devient pour la première fois la première métropole européenne, devant Londres, dans le classement des métropoles européennes les plus attractives**

1- KPMG, 2017 Fintech 100, Décembre 2017

2- Baromètre EY de l'attractivité de la France 2018, Juin 2018.

Une contribution significative à l'économie française et à l'emploi en France

Représentant 4,5 % de la valeur ajoutée française, le secteur financier joue un rôle essentiel dans le financement des entreprises et de leurs projets de développement. La contribution de l'industrie financière au produit intérieur brut (PIB) est ainsi dix fois plus importante que celle de l'industrie automobile. Le secteur financier dans son ensemble développe une offre de services de financement de l'économie par le système bancaire et les marchés financiers. Il développe des outils de financement de la transition énergétique, avec les obligations vertes par exemple.

Les emplois du secteur financier contribuent au dynamisme du marché de l'emploi avec 800 000 emplois directs, mais également de nombreux emplois indirects à travers des prestations de service auprès des métiers du chiffre et du droit (avocats, comptables), ainsi que de services informatiques. En moyenne, un emploi dans le secteur financier crée trois emplois induits.



Le guichet unique
Choose Paris Region

Le guichet unique *Choose Paris Region*



<https://www.chooseparisregion.fr/>

Choose Paris Region accompagne des projets d'investissements internationaux captifs vers l'Île de France, dans le contexte du Brexit. La prospection s'appuie sur l'expertise des partenaires du guichet unique (Business France, Paris Région Entreprises, Ville de Paris, CCIP et Métropole du Grand Paris).

Son offre de service comprend la fourniture d'information sur les écosystèmes franciliens, d'éléments sur le cadre réglementaire, juridique et fiscal français, le soutien à la création d'entreprise, au recrutement, la mise en relation avec des partenaires publics ou privés, ainsi que l'accompagnement des cadres et leurs familles (mobilité internationale, fiscalité personnelle, vie quotidienne).

90 dossiers ont été accompagnés par le guichet depuis sa création. 55% des dossiers sont liés à une relocalisation d'activité. Les autres dossiers constituent des créations d'une structure complémentaire en Europe continentale. Le portefeuille actuel comprend plus de 50 projets actifs pour 4 000 postes relocalisés ou emplois créés potentiels.

Les dossiers aboutis à ce jour représentant plus de 1 800 postes créés dans la région parisienne. Il s'agit de fonds spécialisés, sociétés de gestion indépendantes, des « fintechs » ou d'établissements financiers.

Le guichet est également impliqué dans le projet de relocalisation de l'Autorité Bancaire Européenne : une équipe dédiée, rassemblant le guichet, ministères et administrations, a été mise en place fin 2017. Un relais de *Choose Paris Region* sera opérationnel à Londres à compter de la rentrée prochaine afin de compléter le dispositif d'accompagnement des personnels de l'Autorité.

Connectée efficacement à l'ensemble des capitales européennes, disposant d'une masse critique d'entreprises, de talents et d'activités dans les grands secteurs financiers, l'Île-de-France possède tous les atouts, combinés à une pratique de la régulation reconnue à l'international, pour attirer l'ensemble des acteurs de la finance mondiale.



Contacts utiles pour les investisseurs

Contacts utiles pour les investisseurs

Choose Paris Region, un guichet unique pour accompagner les investisseurs internationaux

- Offre de service : <https://www.chooseparisregion.fr/>
- Point de contact : contact@chooseparisregion.fr

Un accès facilité aux autorités de supervision financière

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- Point de contact : brexit-acpr@acpr.banque-france.fr
- Dossiers types de demandes d'agrément :
<http://acpr.banque-france.fr/agrements-et-autorisations.html>

L'autorité des marchés financiers

- Un dispositif d'accueil avec le programme AGILITY dédié pour les sociétés de gestion et les FinTech domiciliées au Royaume-Uni :
<http://www.amf-france.org/Acteurs-et-produits/Societes-de-gestion/Agrement-de-la-societe/Fintechs-two-week-tickets.html>
- Point de contact pour le « 2WeekTicket Desk » : 2WeekTicket@amf-france.org

Le portail pour l'offre scolaire internationale

- Guide de l'enseignement international :
<http://internationaleducation.parisregion.eu>
- Numéro unique de contact pour les familles et les entreprises internationales :
ce.contactinternational@ac-versailles.fr | (+33) 1 30 83 51 02

Le point d'entrée unique au sein des services fiscaux : Tax for Business

tax4business@dgfip.finances.gouv.fr

L'offre juridique : Chambres commerciales internationales de Paris (CCIP)

- Présentation du dispositif :
<https://www.cours-appel.justice.fr/paris/presentation-des-chambres-commerciales-internationales-de-paris-ccip>
- Point de contact : chambre5-16.ca-paris@justice.fr

L'attractivité
de la Place de Paris :
des engagements tenus,
de nouvelles initiatives



11 juillet 2018